



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2022 (Saulnières 35)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. LE GUEHENNEC Laurent**, Maire.

Date convocation : 27.06.2022

Étaient présents :

MM. LE GUEHENNEC Laurent, BITAULD Fabienne, BARRE Bruno, DENIEL Franck, ,  
GOUVERNEUR Gilles, PHELIPPE Joseph, , CONAND Cathel, JOURDAN Anne-Sophie, LEBEAU  
Christine, LEFEBVRE Angélique, VALOIS Dominique, Ombeline CIEKAWY, BABIN Ludovic,  
ESNAULT Jean-Luc

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent : ANTIN Séverine

M. ESNAULT Jean-Luc est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 19.05.2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réunion du 19.05.2022

### **2022055 | Déclaration d'intention d'aliéner à la zone d'activité ZA Les Salines**

Le 03 juin 2022, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain non bâti de 1683 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle ZE165 Afféagement des Landes, à l'intérieur du droit de préemption urbain de Saulnières. La valeur du bien est estimée à 28 274,40 € plus frais de notaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.**

### **2022056 | Délibération relative aux modalités de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saulnières afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier dans les registres communaux des arrêtés du maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### **2022057 | Normalisation du temps de travail des agents communaux par l'adoption des 1607 heures annuelles**

Monsieur informe le Conseil Municipal que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et est calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	: 365 jours
Repos hebdomadaire (2 jours x 52 semaines)	: - 104 jours
Congés annuels	: - 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	: - 8 jours
Nombre de jours travaillés = nombre de jours x 7 heures	: 1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	: 7 heures
Total	: 1 607 heures

Récemment, la préfecture a demandé aux communes de normaliser l'application des 1607 heures par délibération, même si les 1607 heures y sont déjà appliquées. C'est le cas de la commune de Saulnières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **valider le temps de travail de 1607 heures annuelles pour les agents de la commune.**

### **2022058 | Budget Commune : Décision modificative 2 (budget des fournitures de l'école).**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante pour rectifier le budget de fonctionnement de l'école :

#### **Dépenses :**

##### Fonctionnement

6067 – Fournitures scolaires : + 600 €

#### **Recettes :**

##### Fonctionnement :

6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel : + 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide cette décision modificative.**

## **2022059 | Subvention communale 2022 pour le comité des fêtes**

M. BABIN-TOUBA Ludovic présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote la subvention communale supplémentaire ci-dessous pour l'année 2022 :**

	<b>2022</b>
Comité des fêtes	<b>500 €</b>

## **2022060 | Vote d'une motion d'opposition au projet de ligne ferroviaire nouvelle entre Rennes et Redon**

Monsieur le Maire présente la motion, adoptée par le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine le 8 juin. Le SCOT invite désormais les communes à faire de même.

*Motion à l'attention du Préfet de la Région Bretagne, des Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental, des membres de la Commission Nationale du Débat Public, de SNCF Réseau.*

Dans un souci d'aménagement du territoire, il a été initié dès le début des années 2000, une réflexion pour améliorer la desserte en Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse sur l'ensemble de la Région Bretagne. L'objectif étant d'élaborer dans un premier temps divers scénarii à l'horizon 2035 afin d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne (mettre Brest et Quimper à moins de 3 heures de Paris contre environ 3h30 à ce jour) et rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes.

Pour y arriver, différentes hypothèses sont envisagées et ont été présentées aux acteurs locaux et la population, notamment dans le cadre du Débat public en 2014. Les solutions portaient sur soit la création des nouvelles lignes ferroviaires, ou sur l'amélioration des dessertes actuelles.

En février 2020, **une décision ministérielle a engagé des études préliminaires** pour notamment « *construire graduellement les scénarios d'amélioration des deux axes ferroviaires « Nantes – Rennes » et « Rennes – Brest » en étudiant à la fois la modernisation des lignes existantes, la modernisation de la signalisation et la création de lignes nouvelles* ».

### **Un territoire coupé en deux, 600 ha de terres agricoles et naturelles consommées**

Directement concerné par la desserte ferroviaire Rennes – Nantes, le territoire des Vallons de Vilaine est impacté par les différents scénarii, que ce soit la création d'une nouvelle ligne ou l'amélioration des lignes existantes, mais à des degrés divers. Ainsi, selon les hypothèses, les impacts fonciers et environnementaux sont jugés faibles (doublement des voies existantes par exemple) à fortes avec la création de plus de 50 kms de lignes nouvelles pour un coût de 1,25 milliards d'euros (estimation 2014) et un gain de 11 minutes. La consommation foncière d'une ligne nouvelle est estimée autour de 11 à 12 ha/km, donc dans le cas présent, une consommation de terres agricoles et naturelles autour de 550 à 600 ha. Pour rappel, la consommation du territoire des Vallons de Vilaine sur la dernière décennie est de 647 ha, ce qui signifie une consommation théorique maximale (en attendant les éléments du SRADDET) des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de 325 ha entre 2021 et 2031.

Il est notamment rappelé que les territoires ruraux sont déjà tenus de réserver des emprises foncières de taille considérable pour alimenter et permettre le développement du territoire national dont les métropoles avec par exemple la ressource en eau, la production d'énergie renouvelable ou bien encore la captation du carbone pour réduire l'empreinte écologique et participer au changement climatique.

### **Une politique nationale de réduction des consommations foncières depuis plus de 20 ans**

Depuis plus de 20 ans, le législateur invite et conditionne le développement des collectivités au regard d'une gestion responsable et économe de l'espace. Ainsi, dès l'année 2000 avec la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le prisme d'une économie du foncier devient un des piliers des documents

d'urbanisme et autres projets d'aménagement. La récente loi Climat & Résilience, en août 2021, ne vient que confirmer avec une ambition plus forte, la nécessaire prise en compte de cet objectif, et avec cette fois-ci un jalon important et de taille, le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En parallèle, l'Etat Français et l'Union Européenne n'ont que cesse d'inviter et d'imposer aux collectivités la protection de l'environnement avec par exemple l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ou bien encore la prise en compte de la trame verte et bleue. Comme partout, le territoire des Vallons de Vilaine s'attache à prendre en compte ces orientations pour la préservation de la biodiversité, des paysages et du maintien d'une agriculture dans notre territoire.

### **Une véritable « balafre », un projet déraisonnable au 21<sup>ème</sup> siècle**

Ce projet LNOPBL qui pourrait créer une nouvelle ligne ferroviaire entre l'agglomération Rennaise et la commune de Redon est difficilement entendable pour les acteurs et habitants de notre territoire. Une nouvelle ligne ferroviaire, comme chacun sait, c'est une véritable « balafre » paysagère dans notre territoire, une coupure nette et que très partiellement franchissable rendant l'organisation et les connexions entre nos espaces difficiles. C'est aussi structurant (ou déstructurant) qu'une rivière comme la Vilaine, sauf que celle-ci est naturelle et qu'elle était présente avant nous, alors que la ligne ferroviaire est le fait de la main de l'homme et peut donc être très facilement évitée.

D'autant plus, qu'une ligne ferroviaire existe déjà entre Rennes et Redon, et qu'il convient, en ce 21<sup>ème</sup> siècle, siècle décisif pour le maintien du vivant sur terre, d'être raisonnable en adaptant et en modernisant l'existant. L'époque du « *tout jetable* », du « *on refait ailleurs autrement* » est révolue. Refaire, améliorer l'existant, limiter l'impact de l'homme sur son environnement, c'est la ligne directrice des projets et initiatives publiques et privées pour la revitalisation des centralités par exemple. « Reconstruire la ville sur la ville ». Pour les réseaux de communication, les élus du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine affirment que cette solution doit être également privilégiée.

Ainsi, en quelques années, prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard, ce scénario de construction d'une nouvelle ligne ferroviaire pour traverser le territoire des Vallons de Vilaine du Nord au Sud est devenu une véritable hérésie au 21<sup>ème</sup> siècle. Jamais ce projet n'obtiendra une acceptabilité auprès des habitants, des acteurs économiques et environnementaux, ou bien encore des décideurs locaux. Et jamais, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine n'inscrira dans son Schéma de Cohérence Territoriale ce projet, car c'est un non-sens. Comme le montrent le projet LNOPBL d'autres voies plus sobres, moins coûteuses et plus raisonnables pour l'impact paysager et social sur le territoire sont possibles. Nous sommes prêts à en discuter.

En conséquence, les représentants élus du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale s'opposent fermement au principe même d'envisager une nouvelle voie de chemin de fer qui passerait demain sur le territoire des Vallons de Vilaine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat & Résilience, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine s'opposera avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL, et de son emprise foncière, dans la liste des projets d'envergure nationaux et régionaux tel qu'ils seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour intégrer l'objectif d'une moindre consommation foncière au sein du SRADDET d'ici 2024.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions :**

- **confirme** l'engagement de la commune de Saulnières à s'opposer avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL et de son emprise foncière ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

### **2022061 | Délibération relative au recrutement d'un vacataire (Opération P'tits Boulots).**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'opération intercommunale Ptits Boulots, la commune de Saulnières souhaite recruter un jeune vacataire.

Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du *Conseil Municipal* de recruter un vacataire pour effectuer des tâches administratives et pour une durée de 17 heures.

Il est proposé également aux membres du *Conseil Municipal* que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10, 57 €.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*, à l'unanimité, **décide** :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 17 heures**
- **de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10, 57 € ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision**

### **2022062 | Mise à jour du plan de financement prévisionnel pour le projet des logements sociaux et autorisation d'emprunter**

Dans le cadre du projet de construction des logements sociaux, Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous au Conseil Municipal :

<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes</b>
Terrain viabilisé : 180 000 €	Fonds propres : 167 131 €
Frais annexes terrain : 21 600 €	Subventions : 154 969 €
Construction : 920 500 €	Emprunt : 800 000 €
<b>Total : 1 122 100 €</b>	<b>Total : 1 122 100 €</b>

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- **de valider le plan de financement présenté ;**
- **de renouveler son autorisation permettant à Monsieur le Maire de modifier ledit plan de financement et de le signer si nécessaire, notamment pour les demandes de prêts ou de subventions ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à contracter un emprunt de 800 000 € maximum auprès de la CDC.**

### **Décisions du maire au titre des délégations du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Délivrance de deux concessions du cimetière respectivement à Mme GAUTIER et M. BOUGOT
- Création de la régie unique « Services municipaux de Saulnières », le 03 mai 2022 ;
- Désignation de M. GANDON Adrien en tant que régisseur, et de Mme CHIAVERINA Delphine en tant que régisseuse suppléante, le 03 mai 2022 ;

- Désignation de Mme BRIAND Virginie et de Mme BESNARD Marion en tant que mandataires agents de guichet de la régie unique, le 14 juin 2022
- Signature du contrat d'assurance Villasur avec l'entreprise GROUPAMA, le 16 mai 2022.
- Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de son suppléant : Delphine CHIAVERINA (coordonateur) ; Adrien GANDON (coordonateur suppléant), le 21 juin 2022
- Dans le cadre des travaux du Grenier à Sel, M. le Maire a signé le 28 juin 2022 auprès de Groupama une proposition d'assurance dommages ouvrage. Le montant de la cotisation serait de 8999,70 € TTC.

### **Informations diverses :**

- Présentation de M. GANDON Adrien concernant la nouvelle procédure de publication des actes.
- Présentation de BREIZH Bocage par Mme CONAND Cathel.